

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2020

Le 21 décembre deux mil vingt, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Maison de Services, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- Convocation du 15 décembre 2020
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul -Bouchard Patrick - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia Vallée Jean -Roselier Laëtitia - Delamarche Anita - Mahé Béatrice - Paredes Santiago – Dupont Cécile - Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques, Bognot Richard, Prodhomme Dominique, Coasnes Eric – Mmes Thevenot Joanne, Carré Sandra, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mr Jacques Notot donne procuration à Mme Béatrice Mahé
Mr Dominique Prodhomme donne procuration à Mr Patrick Bouchard
Mme Sandra Carré donne procuration à Mr Wilfrid Gaillard
Mr Eric Coasnes donne procuration à Mr Adrien Lebailly
- **Secrétaire de séance** : Mme Nadia Legendre est désignée conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés de l'ordre du jour :

- Devis de crédit d'études horaires - programme de voirie 2021
- Demande de subvention DETR

Le Conseil Municipal accepte.

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- SDU pour la fourniture et la pose d'une structure de jeux dans la cour de l'école maternelle Jacques Prévert pour un montant de 9739.55 € HT (11 687.46 TTC), avec une prise en charge à hauteur de 6000€ par l'APE
- CEGELEC pour le déplacement du radar pédagogique de la rue de la gare à la rue de l'Epinay, pour un montant de 2256 € TTC
- Sarl Brandon Artois pour la pose du massif d'implantation du panneau d'affichage numérique pour un montant de 1560€ TTC

1- VOTE DU HUIS CLOS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le conseil municipal peut se réunir en tout lieu sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, en cas d'impossibilité technique, le conseil municipal doit autoriser le huis clos.

Vu l'entrée en vigueur de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 présentant un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier ceux présentés par le maire ci-dessus,

Vu la convocation du 15 décembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant le huis clos pour l'organisation de cette réunion,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 autorisant le huis clos en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité technique de mettre en ligne les débats ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** le huis clos pour la séance à venir

2- DEVIS DE CREDIT D'ETUDES HORAIRES - PROGRAMME DE VOIRIE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du travail de la commission cadre de vie sur le programme de voirie, la société ATECOM et les services de l'Agence Technique Départementale Mer et Bocage ont été sollicités. La proposition financière de la société ATECOM s'élève à 18 960€ TTC la première année, et 14 220 € TTC les deux années suivantes, soit 9.48% du marché. L'ATD propose un devis de crédit d'études horaires pour la première phase, soit 1980€ TTC, puis une facturation de 2% du montant du marché pour les deux autres phases (préparation du marché public et suivi du chantier)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de crédit d'études d'horaires de l'ATD

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de valider le devis de crédit d'études horaires de l'ATD pour un montant de 1980€ TTC**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents la maîtrise d'œuvre du programme de voirie**

3- AMENDES DE POLICE 2021

Le Maire fait lecture du courrier du président du conseil départemental en date du 17 septembre dernier et propose d'inscrire au titre des produits des amendes de police :

- La rénovation et l'extension du réseau d'éclairage public rue du bocage et en partie rue des granges pour un montant total de 215 000€ avec une participation de la commune à hauteur de 57 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.**

4- DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire propose de la même façon d'inscrire le projet de rénovation et extension du réseau d'éclairage public rue du bocage et en partie rue des granges pour un montant total de 215 000€ avec une participation de la commune à hauteur de 57 000€.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande de subvention DETR,**
- **CHARGE le Maire de déposer le dossier auprès des services préfectoraux.**

5- SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 26 octobre 1978 autorisant la création de la régie de recettes d'abonnements bibliothèque ;

Vu la délibération du 16 mars 1979 autorisant la création de la régie de recettes de droits de place ;

Vu la délibération du 13 janvier 1984 autorisant la création de la régie de recettes de la salle des fêtes ;

Vu la délibération du 20 février 2001 autorisant la création de la régie de recettes des ateliers municipaux des sports;

Vu la délibération du 1er février 2002 autorisant la création de la régie de recettes de photocopies de bibliothèque ;

Vu la délibération du 11 juin 2015 autorisant la création de la régie de recettes du gîte ;

Vu la délibération du 12 avril 2016 autorisant la création de la régie de recettes de jetons de camping-car ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

Article 1er - la suppression des régies recettes pour l'encaissement des abonnements bibliothèques, des droits de place, de la salle des fêtes, des photocopies de bibliothèque, du gîte et des jetons de camping-car

Article 2 - la mise en sommeil de la régie de recettes pour l'encaissement des ateliers municipaux des sports

Article 3 - que l'encaisse prévue pour la gestion des régies citées ci-dessus sont supprimées

Article 3 – que les fonds de caisse des régies citées ci-dessus sont supprimées

Article 4 – que la suppression de ces régies prendra effet dès le 31 décembre 2020

6- REFONTE ET CREATION DES REGIES DE RECETTES

REGIE DES DROITS DE PLACE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Granville en date du ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les droits de place, jetons de l'aire de camping-car et les abonnements de la bibliothèque,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits de place (marchés, camions d'outillage, cirques, guignol)
- Jetons aire de camping-car

Article 1bis. Il est créé une sous régie de recettes pour les abonnements médiathèque dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous régie.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Cérences, 7, place du marché.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 4. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum à l'article 3 et au minimum tous les mois. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 4.bis Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 5. Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° numéraire,
- 2° chèque

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance manuelle.

Article 6. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Le maire et le trésorier principal de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

REGIE DES LOCATIONS

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Granville en date du ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les locations du gîte et de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations du gîte d'étape
- Locations de la salle des fêtes
- Indemnisation des dégâts causés par les locataires, les prestations ménage, vaisselle cassé, location de vaisselle, linge, consommations eau/électricité

Article 2. Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° numéraire,
- 2° chèque
- 3° chèque vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance manuelle.

Article 3. Cette régie est installée à la mairie de Cérences, 7, place du marché.

Article 4. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 euros.

Article 5. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum à l'article 3 et au minimum tous les mois. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 6. Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre auprès du comptable assignataire.

Article 8. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 9. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier principal selon la réglementation en vigueur

Article 10. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, selon la réglementation en vigueur.

Article 11. Le maire et le trésorier principal de Granville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7- DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE LEMPERIERE LEFEBURE (démission de Mme De Malaret)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la séance du 29 juin dernier, Mme De Malaret a été élue déléguée à l'association de la maison de retraite. Suite à sa démission, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau délégué pour la remplacer.

Mme Anita Delamarche se porte candidate. Monsieur le Maire propose de désigner la personne à main levée.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'élection de Mme Anita Delamarche en tant que déléguée à l'association de la maison de retraite Lempérière Lefébure, en remplacement de Mme De Malaret.**

8- SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ACCES AUX SERVICES DE MANCHE NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cérences adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est indispensable afin de formaliser les relations contractuelles, les modalités et les conditions d'accès aux Services Numériques. Chaque prestation de service donnera ensuite lieu à la signature de conditions particulières, qui seront annexées à la présente convention-cadre.

Pour rappel, cette adhésion permet :

- de bénéficier des services de l'Informatique de Gestion : assistance téléphonique sur les logiciels « Métier », installation, formation des utilisateurs, etc.
- d'accéder à notre centrale d'achats
- d'accéder au catalogue des Services Numériques : Profil Acheteur, RGPD, fourniture de certificats électroniques, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec Manche Numérique**

9- DIVERSES DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture des demandes de subventions exceptionnelles des associations suivantes :

- Entente culturelle Haylande pour une adhérente cérençaise, pour un montant de 103€
- Banque alimentaire : demande au titre du budget 2021.
- La bibliothèque pédagogique de Granville pour un montant de 100€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 17 voix contre,

- **DECIDE de ne pas répondre favorablement aux différentes demandes de subventions exceptionnelles**

10- DEMANDE DE SOUS MON CHAPEAU

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de Mme Christelle Léger concernant des travaux de rénovation et d'isolation de la façade. Monsieur Payen rappelle que dans le bail commercial, il est bien précisé que les travaux de rénovation de la façade sont à la charge du locataire. Monsieur Payen rappelle que Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, à travers l'Opération Collective de Modernisation, finance en partie ce type de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de ne pas donner suite à la demande de Mme Léger compte tenu des éléments dictés par le bail commercial**

11- LOTISSEMENT LES ROUSSELIERES : ACHAT LOT N°8

Monsieur Payen fait part de l'offre de Mme Desfeux Sophie, primo accédant, pour l'achat du lot n° 8 du lotissement les Rousselières, au montant de 33 000€. Il rappelle au conseil municipal que le prix de vente des parcelles a été fixé par délibération en date du 28 juillet 2011, dont celui du lot 8 validé à 35 000€

Monsieur le Maire propose au conseil de refuser l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions, et 14 voix contre:

- **DECIDE de ne pas accepter la proposition d'achat du lot n° 8 par Mme Desfeux à 33 000€.**

12- QUESTIONS DIVERSES

Zéro phyto

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a obtenu la labellisation zéro phyto niveau 3.

Frelons asiatiques

Monsieur le Maire fait état de la campagne de destruction des nids de frelons dans le département de la Manche, et donne le montant de la participation annuelle de la commune, soit 1220€ pour 2020.

City stade

Monsieur le Maire informe le conseil que le city stade est opérationnel depuis quelques jours. Le sol synthétique sera posé dès que les conditions météorologiques le permettront. Le projet global d'un montant de 88 735€ est subventionné à hauteur de 18 755€ par l'Etat (DETR).

Pôle de santé

Monsieur Payen ajoute également que le pôle de santé sera subventionné par de la DETR à hauteur de 160 000€ auquel s'ajoute le contrat de pôle de service, validé par le conseil départemental.

Contrat enfance jeunesse

Monsieur le Maire informe les élus que la subvention de la CAF au titre du CEJ (contrat enfance jeunesse) s'élève cette année à 31 730€.

Subvention Coup de Pouce

Monsieur le Maire informe le conseil que Mr Ybert Florian, installé récemment sur la commune en tant que plombier chauffagiste, a obtenu une subvention de 6585€ au titre du dispositif Coup de Pouce de la Région.

Etude de la chambre de commerce

Monsieur le maire fait lecture d'une note de la chambre de commerce faisant état des résultats d'une étude faite entre le 30 novembre et le 7 décembre sur la situation des entreprises du territoire et le moral de leurs dirigeants.

Enquête PLUi

Monsieur Payen demande aux élus de bien vouloir répondre à l'enquête sur leurs attentes concernant le futur PLUi. Un lien leur sera transmis avec le compte rendu du Conseil Municipal.

Convocations au conseil municipal

Monsieur le Maire demande si le double envoi des convocations pour le conseil municipal, dématérialisé et par courrier, peut être réduit à un unique envoi dématérialisé. Le conseil municipal donne son accord.

Lettre de remerciement

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement de Mr Yohann Durier, accueilli en stage aux services techniques durant le mois de décembre.

Lettre de Mr Lebailly

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Lebailly qui fait lecture de la lettre qu'il a adressée au Maire et dans laquelle il « se désolidarise entièrement de Mme Germain » suite aux échanges du dernier conseil municipal.

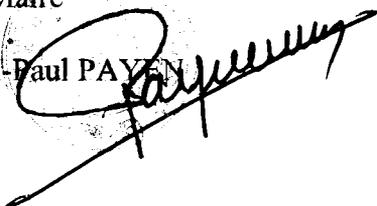
Illuminations

Monsieur Gaillard souhaite féliciter l'équipe technique et Mr Vallée pour les illuminations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h35.

Le Maire

Jean-Paul PAYEN



Le secrétaire

Nadia LEGENDRE

